

Nombre de membres : 34

N°2024-46

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 21

Exprimés : 26

Pouvoirs : 5

Pour : 26

Votants : 26

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 août à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 août deux mille vingt-quatre.

**Présents :** Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Stéphane Seyer, André Soury, Christian Proville

**Pouvoirs :** Joël Vilard pouvoir à Charles Antoine Darfeuilles, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard

**Secrétaire de séance :** Charles Antoine DARFEUILLES

**Objet : Délibération portant renoncement au versement des pénalités : marché à procédure adaptée fourniture d'un ensemble tracteur épareuse.**

Monsieur le Président rappelle que Dans le cadre du marché de fourniture de matériels de voirie passé en 2023, avec livraison en 2024, des retards à la livraison des matériels ont été enregistrés.

Ces retards sont de différentes durées suivant les lots :

Lot 1	Tracteur neuf avec reprise	74 jours de retard
Lot 2	Faucheuse/débroussailleuse avec reprise	103 jours de retard
Lot 3	Faucheuse d'accotement frontale ou arrière neuve	113 jours de retard
Lot 4	Chargeur frontal neuf	74 jours de retard

Au regard des dispositions de ce marché, il était prévu des pénalités de retard selon une méthode de calcul (pénalité= coût HT x nombre de jours de retard/1000), et en sachant que selon les dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG FCS 2021 ces pénalités ne peuvent excéder 10% du montant HT du marché ou du lot considéré.

Les pénalités à appliquer aux entreprises pourraient donc être les suivantes :

Lots	Intitulés des lots	Entreprises attributaires	Montants des lots	Montants des pénalités selon marché et CCAG
Lot 1	Tracteur neuf avec reprise	VAMAT	114 500,00 € HT	8473,00 €
Lot 2	Faucheuse/débroussailleuse avec reprise	BL PRO	46 536,00 € HT	4653,60 €
Lot 3	Faucheuse d'accotement frontale ou arrière neuve	BL PRO	15 950,00 € HT	1595,00 €
Lot 4	Chargeur frontal neuf	VAMAT	14 500,00 € HT	1073,00 €

**CONSIDERANT** que les retards potentiellement imputables aux entreprises attributaires des différents lots de ce marché, ne sont pas liés à des événements découlant de leurs responsabilités propres, mais qu'ils sont :

- Pour certains d'entre eux liés à des difficultés de production de matériaux et/ou de pièces sur le marché mondial, et donc des difficultés subséquentes d'approvisionnement en matériels

- Pour les autres, consécutifs aux retard connus en particulier par l'entreprise attributaire du lot n°1 (les matériels à adapter sur le tracteur ne peuvent pas être mis en œuvre tant que ce tracteur n'est pas fourni)

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché de fourniture de matériels de voirie susmentionné, et ce pour toutes les entreprises attributaires de tous les lots de ce marché.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD